



PREFET DU FINISTERE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 28/04/2015

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue de Kerivoal
29334 QUIMPER Cedex
standard 02 98 64 36 36
consommateurs 02 98 64 11 66
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur de l'environnement

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Animation des Politiques publiques
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Frédéric GOURLAY
n° EDE: 29149018
Votre réf. :
Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : 2015 02552

PJ :

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

**EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES
GAEC DE LEINLOUET
Leinlouet
29 140 SAINT THEGONNEC**

Le dossier complet a été déposé le 19 mai 2014 et a été déclaré recevable le 19/09/2014.
L'élevage dispose d'un arrêté d'enregistrement n° 2013212-001 en date du 31/07/2013 pour les effectifs suivants :

- 200 vaches laitières et la suite
- 50 bovins viandes

La demande est présentée dans le cadre d'une extension de l'atelier laitier.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) ayant entraîné une enquête publique.

Le dossier a été complété après enquête par un avenant déposé le 30/03/2015, afin de répondre à l'avis défavorable de la DDTM, qui pointait notamment une pression trop élevée au pâturage des vaches laitières et un déséquilibre de fertilisation entre les deux sites d'élevage. Ce rapport tient compte de cet avenir.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par :

- une zone d'action renforcée (ZAR) : oui
- le dépassement du seuil des 20000 UN produit : oui
- la zone 3B1 définie dans le SDAGE Loire Bretagne : non
- une zone conchylicole (ZC) ou un périmètre de captage : non
- un zonage Natura 2000 : oui (Monts d'Arrée) : îlot retiré du plan d'épandage

CARACTERISTIQUES DU PROJET

I- RUBRIQUES CONCERNEES

Après projet

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	E, DC, D*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2101	2a	A	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	250 vaches laitières sur le site de Leinlouet à St THEGONNEC (site principal)	Plus de 200 vaches
1530	3	D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	4100 m ³	> 1000 m ³ mais < ou = 20000 m ³

* E enregistrement, DC déclaration avec contrôle périodique, D déclaration

La suite de l'élevage laitier est répartie sur le site principal et le site de Tréboal Huella à MILIZAC. Le site de Coat Coulouam à St THEGONNEC sert au stockage du fourrage (annexe d'élevage).

II- CHEPTEL

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
<i>Site de Leinlouet-SAINT THEGONNEC</i>			
Vaches laitières	200	+ 50	250
Génisses de renouvellement	205	- 35	160
Bovins mâles > 2 ans	0	+ 2	2
Bovins viandes	50	-50	0
Azote organique produit	29 050	+ 1 506	30 556
<i>Site de Tréboal Huella-MILIZAC</i>			
Génisses de renouvellement	35	+ 75	110
Azote organique produit	1 470	+ 3 205	4 675
Azote organique total produit	30 520	+ 4711	35 231

III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Le projet concerne l'extension des effectifs sur les deux sites d'exploitation :

- Sur le site de Leinlouet (SAINT THEGONNEC) :
 - Extension de 50 vaches laitières pour un effectif total après projet de 250 vaches laitières sur logettes lisier
 - L'ensemble des génisses de moins d'un an et de plus de 2 ans seront présentes sur ce site soit au total 160 animaux (diminution de 25 animaux) sur litière accumulée
 - Arrêt de l'atelier bovin viande sur litière accumulée
- Sur le site de Tréboal Huella (MILIZAC) :
 - Extension du troupeau de génisses de renouvellement de 35 à 110 sur litière accumulée
- Sur le site de Coat Coulouarn (SAINT THEGONNEC) :
 - Aucun changement : stockage de paille. Pas d'animaux.

Après projet, le GAEC DE LEINLOUET aura le même nombre de vaches que les deux exploitations laitières avant le regroupement de 2013 (l'EARL CARIOU détenait 100 VL et la suite sur la commune de MILIZAC et la SCEA CHARLES, 150 VL et la suite sur la commune de SAINT THEGONNEC).

Le projet ne nécessite pas de nouvelles constructions.

Le plan d'épandage reste identique.

IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Site de Leinlouet :

Présence de deux habitations à moins de 100 mètres des bâtiments et annexes existants et autorisés : habitations VILLEDIEU (tiers) et CHARLES (ancien exploitant). Les accords sont joints au dossier.

Site de Tréboal Huella :

Présence de deux habitations à moins de 100 mètres des bâtiments et annexes existants et autorisés (habitations GUENEUGUES Marie Thérèse et GUENEUGUES Daniel : anciens exploitants). Les accords sont joints au dossier.

Site de Coat Coulouan :

Absence de tiers à moins de 15 mètres des bâtiments de stockage de paille, foin.

ETUDE D'IMPACT

1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'alimentation en eau des deux sites d'élevage est assurée par le réseau public.

La consommation, après projet, est évaluée à 9 120 m³.

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage ;
- Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
- Les îlots à risques forts sont les suivants :

Commune	N° d'îlot	SAU	Facteur de risque	Mesure anti-érosive mise en place
MILIZAC	18	1	Cours d'eau	Bande enherbée
LAMPAUL GUIMILIAU	60	1.25	Cours d'eau, pente	Non épandable
PLEYBER CHRIST	23	0.98	Cours d'eau, pente	Non épandable
	25	2.97		
	27	1.84		

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE REGLEMENTAIRE ET AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m ³ utiles)	Stockage en projet (m ³ utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières Volume (m ³ utiles)	stockage réglementaire et agronomique (m ³)
Lisier (Leinlouet)	4155 m ³	2587	0	2587	4.9 mois
Fumier (Leinlouet)	888 t		Stockage au champ (558 t sur Leinlouet et 330 t sur Treboal Huella)		
Fumier (Treboal Huella)	243 t		Stockage au champ		

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

Situation autorisée

La surface agricole utile est de 266 ha SAU (terres en propre)

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

GAEC de Leinlouet		
SAU (ha)	266	
Surface épandable (ha)	204.2	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	50.8	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	255	
	kgN	KgP ₂ O ₅
Quantité maximale annuelle produite*	35231	13388
Bovins	35231	13388
Quantité maxi annuelle à épandre	35231	13388
Total minéral à épandre sur la SAU	23520	840
Exportations par les plantes sur la SAU	50829	18698
Indice azote organique / SAU	132	/
Balance Globale	+30	-17

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Les systèmes de cultures du site de Saint Thégonnec sont dissociés de ceux de Milizac
- Les rotations des cultures sont maïs/céréales
- Les rendements sont justifiés.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les taux d'efficacité des déjections sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

2) Paramètres de calcul

Références CORPEN :

Vaches laitières : 101 UN/VL

II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les mesures prises pour réduire les odeurs sont les suivantes :

- Les locaux seront maintenus en parfait état de propreté,
- Les livraisons d'aliment, sous forme de concentré sont effectuées de manière régulière. Le stockage a lieu en silos étanches situés à proximité du bâtiment des vaches laitières, ce qui évite le développement de fermentations et limite la diffusion des poussières,
- Les cadavres d'animaux sont stockés sur une dalle en béton au niveau des accès de l'élevage, pour faciliter leurs reprises et éviter le passage de l'équarrisseur dans l'élevage,
- Les haies et les bâtiments entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion d'odeurs

III MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'extension des effectifs vaches laitières à lieu à plus de 100 mètres des tiers pour le bâtiment en logettes.

Les mesures pour atténuer les sources de bruit sont les suivantes :

- L'ensemble des sources de bruit reste limité dans la journée entre 7h30 et 19h,
- Ventilation statique des bâtiments,
- Le bruit des animaux dans les bâtiments est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- La présence de haies et d'écrans permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation,
- L'arrêt de la fabrication de l'aliment à la ferme (céréales)

IV GESTION DES DECHETS

Type de déchets	Stockage actuel ou prévu	Elimination
Cadavres d'animaux	Stockage des cadavres sur plateforme	Entreprise d'équarrissage SIFFDA
Produits vétérinaires	Armoire fermée et réservée à cet effet. Fût hermétique.	Retour des produits périmés aux fournisseurs
Produits phytosanitaires Et emballages	Local fermé à clé	Coopérative EVEN et TRISKALIA
Produits vétérinaires périmés	Armoire fermée à clé. Bureau	Elimination vétérinaire Opération Hermine
Emballage produits vétérinaires, outils de chirurgie, flacons, aiguilles, bombes aérosol	Conteneur dans bureau	Elimination vétérinaire Opération Hermine
Produits d'hygiène	Local produits vétérinaire (bureau)	Collecte sélective par fournisseur
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Bidons de 200 l (atelier)	Réutilisation sur exploitation
Déchets banaux	Poubelles	Déchetterie

ETUDE DES DANGERS

1) Risque incendie :

- ❖ Accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés
- ❖ Liquides inflammables isolés des sources d'incendie
- ❖ Extincteurs disposés aux endroits où les risques sont les plus élevés et contrôlés régulièrement
- ❖ Présence d'une borne incendie à 300 mètres et réserve d'eau de 120 m³ sur site

2) Risque pollution

- ❖ Fosses enterrées ou semi-enterrées

- ❖ Cuves à fuel munies d'une double paroi
- ❖ Talus de rétention le long de la stabulation des vaches laitières et du stockage complété par la présence d'une prairie
- ❖ Les regards eaux pluviales peuvent être obturés en cas d'incendie, pour éviter le transfert des eaux d'extinction vers le fossé le long de la communale

ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 29/12/2014 au 29/01/2015

Date de réception du dossier après enquête : 20/02/2015

Nom du Commissaire Enquêteur : Monsieur Alain GERAULT

3 inscriptions au registre :

➤ Monsieur Guy CHARLES :

- Les eaux blanches vont directement au caniveau puis dans la rivière en contrebas depuis 15 ans. Rien n'a jamais été aux normes.
- Absence de grillage sur les trois fosses existantes. Danger public au bord de la route.
- Débordement des fosses, insuffisance de volumes de stockage.
- Aucun aménagement paysager ne sera fait sur le terrain.
- La route face à l'étable sert plutôt de cour, les abords trop négligés. La route est dangereuse à certaines époques du fait de la boue.

➤ Monsieur Yvon POULIQUEN :

« Lors de la préparation de la commission agriculture et environnement de la municipalité de St THEGONNEC, j'ai noté qu'il n'était pas prévu de transfert de matières organiques vers le site de MILIZAC. Cette situation aboutit à une charge de 188 UN/SAU sur le site de St THEGONNEC. Ceci n'est pas compatible avec la réglementation à 170 UN/SAU. Qu'est ce qui serait envisagé pour revenir dans le cadre réglementaire sur le site de St THEGONNEC ? »

➤ Monsieur et Madame GUENOLE :

- Nous constatons tous les jours que la fosse déborde
- Les eaux blanches vont directement à la rivière
- Nous constatons que la voie publique est souillée

Mémoire en réponse du pétitionnaire (le 20/02/2015) :

Charge de 188 UN/SAU :

Afin de diminuer la pression en azote sur le site de Leinlouet, le GAEC a prévu :

- D'arrêter l'atelier bovin à l'engrais
- De transférer, par la société TRANS-IROISE de SAINT RENAN, l'équivalent de 1800 UN ou 330t de fumier compact pailleux de génisses (environ 14 camions annuels). Le fumier sera stocké sur parcelles avant épandage.
- Le chargement sur le site de Leinlouet aura lieu à la sortie des bâtiments lors du curage de l'aire paillée des génisses
- A noter, l'arrêt de la mise à disposition pour le lisier porcin en provenance de l'exploitation MILIN Yvonne de MILIZAC (1890 UN)
- La charge azotée sur les terres de SAINT THEGONNEC sera alors de 169 UN/SAU

Débordement de fosses, insuffisance de stockage :

- Comme prévu au dossier, une fosse géomembrane de 1674 m³ utiles a été construite pour porter les capacités de stockage à 4.5 mois, ce qui est conforme aux capacités de stockage forfaitaires réglementaires et les pratiques d'épandage des éleveurs

- Le remplissage de la fosse géomembrane, à partir des deux fosses en béton, est réalisé par transfert par tonne à lisier. La fréquence des transferts est d'une fois toutes les 3-4 semaines en hiver
- Lors d'un transfert au mois de janvier 2015, par erreur humaine, le volume transféré dans la fosse géomembrane a été trop important, ce qui a provoqué un débordement d'une quinzaine de m³, sur la parcelle en herbe située en contrebas, sans toutefois sortir du champ
- Dorénavant, la hauteur de garde de 40 cm sera respectée
- Le talus prévu autour de la fosse géomembrane sera construit pour le 30/07/2015 lors de la finition des travaux. Ce talus permettra de contenir le lisier en cas d'accident

Eaux blanches :

- Dans le cadre du projet, il est prévu la récupération de la totalité des eaux blanches et vertes
- Aujourd'hui, les travaux sont en cours et la totalité des eaux vertes est récupérée dans la fosse STO2
- Une pompe de relevage sera installée pour la récupération des eaux blanches dans la fosse STO2
- Fin des travaux pour le 30/06/2015

Protection des fosses :

Le grillage fait également partie des travaux de finition en cours, les dés et socles en béton sont en place, il est prévu que l'entreprise passe avant le 30/06/2015 pour mettre le grillage.

Aménagement paysager :

- Les aménagements existant permettent de masquer les bâtiments des tiers les plus proches
- Un talus est prévu sur un mètre de hauteur côté sud du site le long du bâtiment et des fosses, il sera en place pour juillet 2015

Souillure de la voie publique :

- Pour améliorer les accès, un empierrement est prévu en pignon des bâtiments et le long des fosses, entre la fosse géomembrane et la fosse circulaire. L'empierrement définitif sera en place à la fin des travaux.
- L'exploitation est équipée d'une balayeuse sur tracteur, ce qui permettra de nettoyer les abords et si nécessaire, la route, toutes les semaines et aussi souvent que nécessaire, par exemple, lors des chantiers d'ensilage ou d'épandage
- Pour améliorer les manœuvres lors de la distribution de l'alimentation dans le bâtiment existant des vaches laitières, qui est le plus proche de la route, les éleveurs sont équipés depuis 2014 d'une mélangeuse avec distribution des deux côtés du couloir d'alimentation. Cela évite les manœuvres et notamment un empiètement sur la route.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 20/02/2015

Avis du commissaire enquêteur ; Considérant que :

- Que le site de Leinlouet en SAINT THEGONNEC concerné par le régime de l'autorisation est situé en ZAR, loin des sites protégés, des sites sensibles, des monuments historiques ;
- Que la solution retenue pour l'élimination des déjections et leur valorisation est l'épandage sur terres en propre, qu'un plan d'épandage et de valorisation a été fourni dans le dossier, qu'il n'existe pas sur les parcelles retenues du plan d'épandage, ou à proximité immédiate, de zones remarquables protégées, que celles qui existent ont été jugées suffisamment éloignées pour ne pas être affectées de manière significative, que ce plan a été actualisé en fonction de l'augmentation des effectifs à partir d'un plan d'épandage fait il y a 3 ans lors d'une précédente enquête publique, qu'entre temps, il n'y a pas eu d'augmentation de la surface épandable, que la pression en azote organique calculée est de 144 UN/SAU, que ce chiffre, comme il l'a été signalé dans les observations recueillies durant l'enquête publique, est issu d'un mode de calcul erroné car basé sur une SAU de 266 ha, c'est-à-dire de tous les sites et non pas de 165 ha correspondant à la surface concernée à SAINT THEGONNEC, que la pression réelle correctement calculée est de 188 UN/SAU et donc supérieure à la charge maximale autorisée de 170 UN/SAU, qu'en conséquence le plan d'épandage et de valorisation n'est pas acceptable en l'état, qu'une exportation d'une partie du fumier produit sur le site de SAINT THEGONNEC et un nouveau plan d'épandage sont indispensables ;
- Que les exploitants ont fourni dans leur mémoire en réponse leur intention pour faire cesser cette anomalie
- Que des dysfonctionnements dans l'exploitation de SAINT THEGONNEC ont fait l'objet d'observations de la part du public durant l'enquête publique ;
- Que les pétitionnaires dans leur mémoire en réponse ont apporté des réponses à ces dysfonctionnements ;
- Que tous les travaux envisagés pour répondre à ces dysfonctionnements seront terminés pour le 30/07/2015.

Le commissaire enquêteur **estime qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation au projet** de Monsieur et Madame CARIOU gérants du GAEC DE LEINLOUET **sous réserve** que les nouvelles dispositions prises pour exporter les excédents de fumier du site de SAINT THEGONNEC vers le site de MILIZAC soient effectives et contrôlées et qu'une réévaluation du volume réglementaire des fosses à lisier du site de « Leinlouet » ait été effectuée afin d'éviter les débordements, la marge actuelle de sécurité étant trop faible avec l'apport prévu des eaux vertes et blanches de la laiterie.

Réponse IC :

- Le besoin de stockage, en tenant compte des eaux vertes et blanches et de la pluviométrie est de 2494 m³. La capacité de stockage existante étant de 2587 m³, la capacité de stockage est donc suffisante.
De plus, les exploitants ont la possibilité de disposer, en cas de besoin, d'une fosse d'environ 500 m³ située à 300 mètres de l'exploitation et appartenant à Madame Toussaint. Un hangar de ce site est déjà mis à disposition des exploitants pour l'entreposage de matériel agricole (charrue, arracheuse de betterave, remorque ...)
- Le fumier sera acheminé vers le site de Milizac par le transporteur TRANS IROISE. Cette entreprise est déjà sollicitée pour le transport de fourrage entre les deux sites, notamment le transport de betteraves (facture novembre 2014)

AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de SAINT THEGONNEC (le 29/01/2015) : **avis défavorable**

Les commissions agriculture et environnement constatent que les charges d'azote animal sont de 70 UN/ha à MILIZAC et de 188 UN/ha à ST THEGONNEC.

Communes de PLEYBER CHRIST, MILIZAC, SAINT RENAN, LANRIVOARE, COAT MEAL, LAMPAUL GUIMILIAU, GUIPRONVEL et COMMANA : **avis non parvenus**

AVIS DES ADMINISTRATIONS

DDTM (le 12/02/2015) : avis défavorable

- (1) Le temps de présence au pâturage de 6.92 mois des 230 vaches laitières productives présente un risque sur le plan environnemental. La surface en herbe accessible aux animaux, soit 46 ha (donnée reprise dans le dossier) est insuffisante, et la pression au pâturage trop élevée traduit un risque de fuite d'azote
- (2) Une diminution du temps de présence au pâturage des vaches laitières est nécessaire compte tenu de la surface pâtrurable disponible pour ces animaux. La diminution de cette durée suppose que les vaches laitières restent plus longtemps en stabulation, ce qui implique de revoir les capacités de stockage des effluents
- (3) Une présence plus longue des laitières en bâtiment nécessitera la construction d'un nouveau stockage d'effluents liquide pour atteindre la durée réglementaire et agronomique, ces deux durées étant comparables dans ce présent dossier
- (4) Le volume utile de la fosse existante STO1 a été modifié sans aucune raison dans le présent dossier par rapport à celui de 2012 (déposé en 2013)
- (5) La quantité de fumier de bovin épandue sur les îlots proches de MILIZAC ne correspond pas à la quantité de fumier produit sur le site de Trébaol Huella (MILIZAC). Il en est de même pour le site de Leinlouet à St THEGONNEC. Le PVEF devra dissocier les systèmes de cultures de MILIZAC et de SAINT THEGONNEC et il convient d'avoir une corrélation entre la quantité de fumier épandue et produite sur chacun des sites.

Réponse IC :

Dans l'avenant au dossier déposé le 30/03/2015, l'exploitant répond :

- (1) Le nombre de vaches en production est porté à 215 animaux contre 230 dans le dossier, ce qui correspond aux pratiques actuelles de l'éleveur. Aujourd'hui, pour 200 vaches laitières, environ 25 à 30 vaches sont taries. La surface en herbe disponible pour le troupeau est augmentée de 14 ha par rajout des îlots 35 et 36.
- (2) Le temps de présence en bâtiment va augmenter de 1 mois, pour passer de 6.9 à 5.7 mois au pâturage.
- (3) La durée de stockage forfaitaire ne sera pas augmentée, le temps passé à l'extérieur restant supérieur à 3 mois. De plus, les effectifs des vaches laitières en logettes lisier passeront de 230 à 215 animaux, ce qui permet de baisser pour 4.5 mois de stockage forfaitaire de 100 m³
Le calcul des capacités agronomiques permet de montrer la cohérence du stockage avec les périodes d'épandages.

- (4) Le volume de la fosse STO1 (site de Leinlouet) est ramené à celui du dernier dossier, à savoir 583 m³ utiles. Le volume présenté dans le dossier est lié à une augmentation de la hauteur de la fosse par mise en place de parpaings supplémentaires.
- (5) Afin de diminuer la pression de fertilisant sur le site de Saint Thégonnec, le GAEC prévoit :
 - l'arrêt de l'atelier bovin viande
 - de transférer par transporteur l'équivalent de 1800 UN soit 330 t de fumier compact pailleux de génisses sur litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment. Le fumier sera directement stocké au champ avant épandage. Le transporteur sera la société TRANS IROISE de Saint Renan à raison de 14 camions par an.
 - Arrêt de l'importation de lisier de porc en provenance de l'exploitation MILIN Yvonne à Milizac
 - Le PVEF dissocie les systèmes de cultures de Milizac et de Saint Thégonnec.

En réponse à l'avenant au dossier déposé le 30/03/2015, la DDTM émet un avis favorable le 3/04/2015 :

- Le temps de présence au pâturage des laitières productives a été revu à la baisse afin d'être cohérent et adapté à la surface pâturée par ces animaux
- La surface accessible aux vaches productives a été augmentée de 14 ha afin d'être portée à 60 ha
- Le nombre de laitières productives a été revu à la baisse
- La production de bovins viande est stoppée
- L'importation de lisier de porc sur MILIZAC est arrêtée
- Le transfert de 330 tonnes de fumier du site de St- Thégonnec à Milizac permet un équilibre de la fertilisation satisfaisant sur les deux sites
- Les stockages ont été revus en intégrant le volume exact de la fosse STO1

SDIS 29 (le 29/01/2015) : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) non-conforme en débit et distance. Le besoin minimal en eau est de 120 m³/heure pendant 2 heures.

Réponse IIC : une prescription sera mise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

ARS (le 1/10/2014) : avis favorable

L'îlot n°39 est situé dans les périmètres de protection rapprochée P2 de la prise d'eau de Penhoat, défini par l'arrêté préfectoral de DPU n°2009-1034 du 30 juin 2009. Sont interdits sur cette zone :

- L'épandage des fertilisants engrains minéraux à moins de 5 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires en période d'écoulement, et à l'exception des fossés en bordure de voirie,
- L'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au Programme d'Actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Les stockages en dehors du siège des exploitations, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires,
- Les dépôts aux champs des fumiers issus de bâtiments sur litière paillée (accumulée ou biomâtrisée) et des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche sur une même parcelle au-delà d'une période excédant deux mois,
- Les épandages de déjections animales de types lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et des fientes de poules pondeuses comportant plus de 65 % de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10 % et sur les parcelles drainées,
- La manipulation des produits phytosanitaires à moins de 35 mètres des cours d'eau (remplissage ou vidange des cuves, nettoyage du matériel).

PNRA (le 29/12/2014) :

Le Parc d'Armorique n'est concerné que par l'épandage à COMMANA. Or, le plan d'épandage ne comporte qu'une seule parcelle sur cette commune, et celle-ci est déclarée inapte par le pétitionnaire.

Le parc n'est donc pas concerné par ce projet et **ne formule pas d'avis** sur ce dossier.

VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LE PETITIONNAIRE
réalisée le 28/04/2015

VOLUME D'ACTIVITES

Inventaire le jour de la visite :

166 vaches laitières en production

10 vaches taries

74 génisses de moins d'un an

65 génisses de 1 à 2 ans

39 génisses de plus de 2 ans

CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION :

Une visite d'inspection de l'élevage a eu lieu le 9/10/2014 et a permis de relever les non-conformités suivantes :

- Un rejet d'huile au niveau de la pompe à vide de la salle de traite
- Un entreposage des cadavres de bovin avant enlèvement par l'équarrissage sur une aire empierrée ne permettant pas un lavage et une désinfection aisée
- Une absence d'affichage des numéros d'urgence
- Une détérioration du grillage de protection des fosses

La visite réalisée dans le cadre de l'instruction permet de constater :

- La présence d'un bac de rétention sous la pompe à vide de la salle de traite
- Le déplacement provisoire de l'aire d'équarrissage avant l'aménagement définitif d'une plate forme à proximité immédiate de la fosse STO1
- L'affichage des numéros d'urgence aux endroits stratégiques (laiterie, atelier...)
- La réfection en cours de la protection des fosses

D'autre part, cette visite a également permis de constater la propreté de la voie communale longeant l'exploitation, une amélioration des conditions de collecte des eaux blanches par l'installation d'une canalisation de récolte des eaux de lavage du tank à lait et du circuit de lavage du système de traite vers la fosse STO2 et des stockage d'effluents à un niveau bas. La possibilité, s'il s'avérait nécessaire, de disposer d'une fosse supplémentaire d'environ 500 m³ située à 300 mètres de l'exploitation a été confirmée.

Enfin, un nettoyage des abords sera fait prochainement afin d'éliminer les déchets résultant des travaux (sacs plastiques, bâches ...). Un empierrage le long du nouveau bâtiment ainsi qu'un talutage et la plantation d'une haie sur le talus bordant la voie communale sera réalisé afin de se conformer au dossier.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Augmentation de 16.8 % de la production d'azote	Favorable	Augmentation de 50 vaches laitières et la suite. Arrêt de l'atelier engrangement (50 bovins viande)
Distance des tiers	2 tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation sur le site de Saint Thégonnec et 2 tiers sur le site de Milizac	Favorable	L'ensemble des tiers concernés (anciens exploitants) ont donné leur accord.
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre,	Favorable	Respect des obligations réglementaires pour l'ensemble du plan d'épandage : - Pression en azote <170 UN organique/ha SAU - Apport en azote organique < à l'exportation des plantes - Balance globale azotée < à 40 - Balance phosphore négative Respect de la pression azotée organique par site : -site de St Thégonnec : 166.4 UN/ha SAU - site de Milizac : 69.5 UN/ha SAU

Gestion du troupeau laitier	Surface pâturable : 60ha Vaches productives : 215 JPP : 655 Pression UN non maîtrisable VL/ha pâture : 205	Favorable	Avenant au dossier : Surface pâturable : + 14 ha (îlots 35 et 36) JPP < 667 (seuil critique) Pression UN non maîtrisable VL/ha pâture : < 230 (exportations)
AVIS IC SUR LE DOSSIER	Favorable		

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier ;*
- *Que les observations formulées pendant l'enquête publique sont principalement relatives à un disfonctionnement de récupération des eaux blanches et à une négligence de la route communale à proximité immédiate de l'exploitation ;*
- *Que les exploitants, dans leur mémoire en réponse en date du 20/02/2015, indiquent que des travaux sont en cours afin de mettre un terme aux disfonctionnements de récupération des eaux blanches et s'engagent à la création d'une voie de circulation à l'intérieur du site en vue de la préservation de la voie communale ;*
- *L'avis défavorable de la DDTM en date du 12/02/2015 relatif à une pression azotée trop élevée sur la surface pâturee par les vaches laitières ;*
- *Que les éléments du complément déposé le 3/04/2015 sont de nature à répondre aux observations émises par la DDTM et à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'élevage au titre du Code de l'Environnement ;*
- *L'analyse de ce complément par la DDTM qui aboutit à un avis favorable en date du 3/04/2015 ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*
- *Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à l'extension de l'élevage exploité par le GAEC DE LEINLOUET*
- *Les capacités techniques de l'éleveur à gérer son exploitation dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement ;*

Le projet d'extension de l'atelier laitier du GAEC DE LEINLOUET recueille de notre part un **avis favorable**.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réservier un avis **favorable pour l'exploitation de 250 vaches laitières et la suite** réparties sur les sites de Leinlouet à St THEGONNEC, Tréboal Huella à MILIZAC.
Le site de Coat Coulouam à St THEGONNEC sert au stockage de fourrage.

Les prescriptions générales suivantes devront être respectées:

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2101 2 a) (plus de 200 vaches laitières) – arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;
- prescriptions édictées par le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014).

L'arrêté préfectoral d'enregistrement n°201312-001 du 31 juillet 2013 est abrogé.

Les prescriptions particulières suivantes devront être respectées :

- ❖ Rédiger des bordereaux pour toutes les livraisons de déjections animales sur les parcelles du site de Milizac (transfert annuel de 330 t de fumier de bovin correspondant à 1800 unités d'azote). Ces bordereaux doivent être co-signés par le transporteur et intégralement renseignés (date, type des déjections ou d'effluents d'élevage (m³ ou t), quantité d'azote livrée, culture en place ou prévue, identification des parcelles réceptrices (ou de stockage temporaire pour les fumiers), surface épandue.

- ❖ L'îlot n°39 est situé dans les périmètres de protection rapprochée P2 de la prise d'eau de Penhoat. Sont interdits sur cet îlot :
 - L'épandage des fertilisants engrais minéraux à moins de 5 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires en période d'écoulement, et à l'exception des fossés en bordure de voirie,
 - L'épandage de tout fertilisant en dehors des périodes d'autorisation prescrites suivant leur classification au programme d'action du Finistère,
 - Les stockages en dehors du siège des exploitations, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires,
 - Les dépôts aux champs de fumiers issus de bâtiments sur litière paillée (accumulée ou biomâtrisée) et des fientes comportant plus de 65 % de matière sèche sur une même parcelle au-delà d'une période excédant deux mois,
 - Les épandages de déjections animales de type lisier ou purin, des fumiers de volailles de chair et des fientes de poules pondeuses comportant plus de 65 % de matières sèches sur les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 10 % et sur les parcelles drainées,
 - La manipulation des produits phytosanitaires à moins de 35 mètres des cours d'eau (remplissage ou vidange des cuves, nettoyage du matériel).
- ❖ Les dispositions suivantes sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes : maintien de l'exploitation de bâtiments d'élevage bovin et annexes existants à moins de 100 m de tiers sur le site de Leinlouet à ST THEGONNEC.
- ❖ L'établissement doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à combattre. La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par des poteaux d'incendie normalisés (NF EN 14384) piqués sur une canalisation assurant le débit de **120 m³/heure pendant 2 heures**, sous une pression dynamique de 1 bar. L'hydrant le plus proche doit être placé à moins de **200 mètres** du bâtiment d'élevage le plus éloigné.

A défaut il convient de prévoir une réserve d'eau incendie d'une capacité de 240 m3.

Ces aménagements devront faire l'objet d'un dossier technique validé par le service prévision du SDIS, 58 avenue de Keradennec, 29337 QUIMPER Cedex

Vu et transmis,
 POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
 DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
 LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
 NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,

Signé,
 L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

V. DUBOIS

F. GOURLAY